

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025_09_12_045-DE
Reçu le 15/09/2025

DELIBERATION N°2025-09-12/045
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 12 septembre 2025 – 10h00

PIASER Bernard
Maire de LUZECH
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

❖

OBJET : GESTION DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025, réduisant l'indemnisation des congés de maladie ordinaire (CMO) des fonctionnaires titulaires à 90 % pendant les trois premiers mois après application de la journée de carence,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025, étendant ces dispositions aux agents contractuels de droit public,

Vu l'avis du CST en date du 08/09/2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Conformément à l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025, réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de maladie à 90% après application de la journée de carence.

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025, a étendu ces dispositions aux agents contractuels de droit public, selon l'ancienneté :

- Après 4 mois de service : 1 mois à 90 % du traitement et 1 mois à demi-traitement,
- Après 2 ans de service : 2 mois à 90 % du traitement et 2 mois à demi-traitement,
- Après 3 ans de service : 3 mois à 90 % du traitement et 3 mois à demi-traitement.

Article 2 : En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (article 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable. En conséquence, la diminution du traitement des agents publics de 100 % à 90 % s'applique également au régime indemnitaire.

Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- la nouvelle bonification indiciaire – NBI (article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993),
- le complément de traitement indiciaire (article 15 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020),
- le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Article 3 : La réduction du traitement et des indemnités existantes s'impose à l'ensemble des agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.tlrecours.fr>

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025_09_12_045-DE
Reçu le 15/09/2025

A Luzech, le 12 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Delphine AZNAR

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS

Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le mercredi dix septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, Mme Christine CALVO, M. Pascal PRADAYROL, M. Patrice CASTANIER, Mme Nicole KURJEAN, Mme Monique EVIN, Mme Brigitte PASSEDAT.

Procuration : M. Daniel TERRIER (a donné procuration à M. Bernard PIASER).

Etaient absents ou excusés M. Daniel TERRIER, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALE.,

Assistaient : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 8 **Absents/Excusés** : 3 **Procuration** : 1 **Votants** : 9 **Abstention** : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

5. Gestion du régime indemnitaire pendant le congé de maladie ordinaire.